

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0077

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK (jusqu'au point n°2)
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMAN

ABSENTS : MME PELLICOLI, M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Rose MONIER

Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.

Point n° 3 : Conclusion de l'Avenant N°1 à la convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel

portant sur la Conclusion de l'Avenant n°1 à la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 8,

VU les délibérations concordantes du Conseil d'Administration du CCAS de Noisiel en date du 27 janvier 2015, et du Conseil municipal de Noisiel en date du 6 février 2015, portant sur la conclusion de la Convention régissant les relations entre la Commune et le CCAS de Noisiel,

VU la Convention susvisée, régissant les relations entre la Commune et le CCAS de Noisiel, signée le 16 février 2015,

CONSIDÉRANT que la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel ont des besoins communs et qu'il convient, au regard de l'intérêt, en termes d'économies d'échelle, de la mutualisation de ces besoins, de constituer un groupement de commandes coordonné par la Commune,

CONSIDÉRANT par ailleurs et compte tenu notamment de la mise en place de ce groupement de commandes, que des précisions sont à apporter concernant :

- la ventilation entre la partie action sociale et la partie Résidence pour Personnes Agées,
- les conditions de versement de la subvention communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'entériner ces éléments par voie d'avenant à la Convention susvisée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel l'Avenant n°1 à la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le CCAS, lequel prendra effet à sa date de transmission en Sous-préfecture de Torcy ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit avenant ainsi que tous les documents qui lui seront liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. D.

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	26 MAI 2015
Publié le	26 MAI 2015